



## Acte de naissance /Mariage

-----  
Par Theodore1983

Bonjour, je souhaite me marier bientôt et les formalités administratives sont. Notamment un acte de naissance avec filiation.

Mon problème: suite à un inceste , j ai été élevé par ma grand-mère?mes parents n y ont jamais assumé leur parentalité.

J ai depuis entame démarches?longues pour changer de patronyme: pour celui de ma grand-mère?que j ai toujours porté.

Mais comme je ne peux changer mon passé , je souhaite posséder mon futur et ne souhaite pas que mes parents soient inscrits dans livret de famille.

Que faire?

Acte de naissance avec filiation est ce réellement obligatoire pour les formalités pour se marier?

Que faire dans ma situation? Mes parents m ayant abandonné plus jeunes?a cause d inceste qui m a hanté jusqu aujourd'hui.

Je ne souhaite pas les avoir sur mon livret de famille et de facto les transmettre à mes futurs enfants.

-----  
Par isernon

bonjour,

l'article 70 al.1 du code civil indique:

Chacun des futurs époux remet à l'officier de l'état civil qui doit célébrer le mariage l'extrait avec indication de la filiation de son acte de naissance, qui ne doit pas dater de plus de trois mois s'il a été délivré par un officier de l'état civil français.

je crains que vous ne puissiez pas passer outre de cette obligation de l'extrait d'acte de naissance avec votre filiation.

le changement de nom de famille ne modifie ps la filiation.

salutations